

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/170

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 19

SÉANCE EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11.1 : DIVERS**FINANCEMENT DU PPRT INÉOS À SARRALBE**

Par arrêté du 28 novembre 2024, M. le Préfet de la Moselle a modifié l'arrêté du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société Inéos Polymers Sarralbe SAS sise à Sarralbe. Le CEREMA établissement public de l'État avait comptabilisé 262 logements impactés par les prescriptions du PPRT en 2009, au moment de l'élaboration de ce plan. En réalité, ce sont 326 logements concernés qui ont été recensés par la CASC.

Le nouvel arrêté prend acte de cet état de fait et réévalue les participations financières des cofinanceurs selon le tableau ci-après :

Financeurs	Taux de Contribution	Montant de la participation sur la base du coût estimé au 10 juillet 2024 des mesures de réduction de la vulnérabilité selon les estimations de la CASC susmentionnées
Aides indirectes		
Etat	40 % crédit d'impôt	1 530 000,00 €
Aides directes		
Exploitants	25,00 %	956 250,00 €
Collectivités Compétentes		
CASC*	16,88 %	645 660,00 €
Région	5,52 %	211 140,00 €
Département	2,60 %	99 450,00 €
Propriétaires	10,00 %	382 500,00€
Total	100,00 %	3 825 000,00€

*communauté d'agglomération de « Sarreguemines Confluences »

Par ailleurs les communes de Sarralbe et Willerwald, ainsi que la société Inéos se sont engagées à financer le montant des travaux restant à la charge des propriétaires, à savoir les 10 % restants.

Prise en charge des 10 % incombant aux propriétaires		
Commune de Willerwald (18 biens)	5,00 %	382 500,00 €
Commune de Sarralbe (308 biens)	5,00 %	
Inéos (326 biens)	5,00 %	

La participation financière initiale de Sarralbe était de 125 210 €.

Le conseil municipal avait déjà été informé de cette prévision le 18 octobre 2023 et avait accepté le principe de cette modification par délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire

À l'unanimité des voix,

- accepte dans le cadre du volet des mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations prescrites par le PPRT Inéos Polymers Sarralbe, d'étendre la prise en charge volontaire par la commune à hauteur de 5 % du coût des diagnostics et des travaux obligatoires de protection de tous les logements situés en zone de prescription à Sarralbe (308 logements au lieu des 243 logements relevés par le CEREMA) à la charge des personnes physiques propriétaires de logements au titre de l'article L515-16-23 du Code de l'Environnement sans toutefois que le montant total des participations financières et du crédit d'impôt versé en application du 1Bis de l'article 200 quater A du Code Général des Impôts ne dépasse le coût des diagnostics et des travaux obligatoires,
- rappelle que pour le calcul de cette participation communale volontaire, le coût des diagnostics et des travaux de protection obligatoires sur les logements situés en zone de prescription ne pourra pas excéder 10 % de la valeur vénale de chaque bien dans la limite d'un plafond de 20 000 € par bien,
- précise que la participation communale volontaire à hauteur de 5 % des 65 logements supplémentaires sera bien calculée sur ces seuils définis par la loi et la réglementation,
- autorise M. le maire à signer un avenant à la convention de financement séparée pour cette extension de la participation communale de 5% pour 65 logements,
- prend acte que la commune a déjà consigné la somme de 125 210 € pour 243 logements et décide de consigner la participation supplémentaire pour 65 logements à la Caisse des Dépôts et Consignations dès la réception de l'arrêté préfectoral de demande de consignation,
- prend acte que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal de 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

